BTS: QUESTIONS - REPONSES

Les inscriptions

Je souhaite m'inscrire dans l'académie de Toulouse, est-ce possible ?

Oui, si vous résidez dans l'un des départements suivants : 09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82. Le principe est en effet celui de l'inscription à l'examen dans l'académie d'origine du candidat.

• Je veux m'inscrire en « candidat libre » au BTS ...

Ce type de candidature n'existe pas au BTS. Pour vous inscrire, vous devez appartenir à l'une des trois catégories

- Soit avoir déjà présenté l'examen du BTS et avoir échoué
- Soit suivre la formation par la voie de l'enseignement à distance
- Soit justifier d'une année d'expérience professionnelle dans le champ de la spécialité BTS visée.
- Je veux m'inscrire à l'examen du BTS mais je n'ai pas le baccalauréat

Il n'est plus possible d'intégrer une formation BTS par la voie scolaire ou celle de l'apprentissage sans disposer d'un baccalauréat ou du DAEU ou d'un diplôme ou titre de niveau IV. Cette règle ne s'applique pas pour les candidats de la formation continue. Donc ce n'est plus possible, sauf par la voie de la formation continue.

• Je veux m'inscrire à l'examen du BTS et je dispose d'un diplôme étranger

Une demande de reconnaissance du diplôme (et de son niveau) doit être effectuée auprès de l'ENIC-NARIC L'attestation délivrée par cet organisme sera jointe au diplôme.

Je suis inscrit en première année et souhaite m'inscrire à des épreuves. Est-ce possible ?

Cette possibilité n'existe que pour les candidats relevant de la formation continue. A défaut, **il faut** obligatoirement être inscrit en seconde année pour pouvoir s'inscrire à l'examen du BTS et présenter les épreuves (y compris sous la forme progressive) ou avoir obtenu l'autorisation d'entrer directement en seconde année de formation, sur demande de positionnement.

• Je veux me présenter à plusieurs BTS ou à plusieurs options d'un BTS ...

Ce n'est pas possible : une seule inscription doit être effectuée par session d'examen.

• J'ai déjà présenté le BTS dans une autre académie, lorsque je veux m'inscrire à Toulouse, mon numéro de candidat de l'année dernière n'est pas reconnu, comment faire pour m'inscrire ?

Seuls les candidats qui étaient déjà inscrits l'année dernière dans l'académie de Toulouse peuvent réutiliser leur numéro de candidat. Les autres candidats doivent s'inscrire en renseignant toutes les informations demandées.

• Que veut dire « forme progressive » ?

En forme progressive, le candidat choisit de présenter certaines épreuves à une même session. Cela concerne <u>UNIQUEMENT</u> les candidats de l'enseignement à distance, les candidats formation continue, les candidats inscrits sous le statut de salarié justifiant d'une expérience professionnelle de 1 an et les candidats qui déclarent des dispenses acquises par la VAE (validation des acquis de l'expérience).

Les candidats ajournés à une précédente session en FORME GLOBALE doivent OBLIGATOIREMENT s'inscrire en FORME GLOBALE pour passer toutes les épreuves qu'ils n'ont pas déjà validées.

• J'étais en « forme globale » l'année passée et je veux conserver des notes. Pour passer seulement les épreuves manquantes, est-ce que je dois m'inscrire cette année en « forme progressive » ?

Non, ce n'est pas possible : vous ne pouvez pas changer de forme de passage, <u>même si vous avez déjà validé</u> <u>certaines épreuves</u>.

Lors de l'inscription, vous devrez vous inscrire en forme globale et déclarer vos bénéfices de notes.

• En plus des informations concernant les épreuves, quelles sont les informations que je dois communiquer au moment de l'inscription ?

Vous devez être attentif à votre <u>adresse postale PERSONNELLE</u> : elle doit être renseignée avec précision (bâtiment, appartement, code postal, ville) car des courriers peuvent vous être envoyés.

Je change d'adresse en cours d'année...

Vous devez sans tarder modifier informer le service des examens post-bac.

Dois-je donner mon adresse de messagerie électronique ?

La saisie d'une adresse électronique personnelle active est obligatoire. Elle n'est pas communiquée à des tiers. Elle pourra être utilisée par la direction des examens et concours pour effectuer diverses communications, tout particulièrement pour les candidats individuels et de l'enseignement à distance.

Je viens de faire mon inscription sur internet, comment savoir si elle a bien été prise en compte ?

A l'issue de la saisie des informations demandées, votre confirmation d'inscription est générée et apparaît à l'écran. A défaut, cela signifie que votre inscription n'est pas finalisée. De plus, tous les documents téléversés et la confirmation d'inscription sont consultables (et téléchargeables) sur votre compte candidat, dans la rubrique « mes documents ».

Le contrôle des dossiers d'inscription est effectué au plus tard mi-janvier. Vous pourrez suivre l'état de traitement de votre demande depuis votre compte candidat. En cas de dossier incomplet ou irrégulier, vous serez contacté, directement sur cyclades ou par courriel.

Rappel : les « spams » ou « courrier indésirable » doivent être consultés toute l'année pour ne pas manquer des communications de la direction des examens et concours.

• J'ai validé mon inscription sur internet, que se passe-t-il ensuite?

Votre confirmation d'inscription est générée automatiquement sur Cyclades (de façon immédiate ou très rapide). Vous devez la téléverser avec les documents demandés, avant la date précisée dans la notice d'inscription à l'attention des candidats isolés. Le téléversement des pièces justificatives ne sera plus possible au-delà de la date butoir et votre inscription sera annulée définitivement.

J'ai donné mon adresse électronique mais je ne reçois pas de message concernant mon inscription...

Vous ne recevrez pas de message relatif à votre inscription sur votre messagerie électronique et votre confirmation d'inscription sera générée sur Cyclades.

La direction des examens et concours est susceptible de vous contacter par courriel tout au long de l'année. L'adresse électronique que vous indiquez au moment de votre inscription doit donc être valable. <u>Vous êtes entièrement responsable de la gestion de vos courriels</u>: il vous appartient de les consulter régulièrement, y compris les messages considérés comme « indésirables » (spams) par votre messagerie.

Je veux modifier mon inscription sur internet, est-ce possible?

Oui, c'est possible jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Vous pouvez accéder librement à votre dossier d'inscription, pour le consulter ou le modifier, sur votre compte candidat sur CYCLADES, jusqu'à la date de fermeture des inscriptions.

Puis-je envoyer mon dossier d'inscription au Rectorat ?

Non, l'inscription est désormais totalement dématérialisée et se déroule sur « CYCLADES ».

J'ai déclaré un handicap lors de ma préinscription puis envoyé ma demande d'aménagements d'épreuves. Quand recevrai-je une réponse à ma demande?

Vous recevrez une réponse à partir de la fin du mois de janvier de l'année de présentation de l'examen, directement sur votre compte candidat. **En l'absence de réponse mi-mars au plus tard**, il convient alors de <u>contacter sans délais</u> la direction des examens et concours.

Recevrai-je ma convocation aux épreuves par courrier ?

Non, il ne sera procédé à aucun envoi postal ou électronique des convocations aux épreuves.

Votre convocation sera mise à disposition directement dans votre espace candidat sur Cyclades 3 à 4 semaines avant le début des épreuves.

Remarque : en cas d'épreuve(s) anticipée(s) avant le mois de mai (épreuves de langues « rares », épreuves de langues des BTS des filières industrielle et santé-social, épreuves professionnelles), une convocation partielle sera déposée sur votre espace Cyclades.

Les épreuves

• Ai-je le choix de la langue vivante obligatoire ?

Le choix de la langue vivante obligatoire est strictement réglementé par le règlement de chaque spécialité de BTS. Il convient donc que les candidats concernés **aient suivi un enseignement dans la langue vivante considérée**.

• Je souhaite m'inscrire à une épreuve facultative de langue vivante, suis-je sûr de pouvoir passer cette épreuve dans l'académie ?

Le choix de la langue vivante facultative est contraint par la disponibilité des jurys. Ainsi, le choix d'une langue rare facultative peut obliger le candidat à se déplacer dans une autre académie pour y être interrogé. Dans ce cas, le candidat en sera informé par la direction des examens et concours, dans le courant du mois de janvier. Il pourra alors confirmer ou annuler son inscription à cette langue ou éventuellement opter pour une autre langue facultative.

Je me suis inscrit à l'examen mais j'ai décidé de ne plus présenter les épreuves

Il convient d'en informer sans délai le bureau des examens Post-Bac pour ne plus être comptabilisé parmi les effectifs des candidats inscrits aux épreuves.

• Comment obtenir des renseignements sur les épreuves, les programmes, les annales ?

Vous pouvez vous connecter sur le site de l'académie de Toulouse, rubrique « examens et concours »/ « examens Post-Bac »/ « BTS » : http://www.ac-toulouse.fr/cid73900/brevet-de-technicien-superieur.html. Cette rubrique est mise à jour périodiquement et doit être consultée régulièrement tout au long de l'année

Les instructions aux candidats individuels (ou « extraits des circulaires d'organisation »), par spécialité, sont consultables courant mars, de même que les calendriers de dépôt des dossiers professionnels.

Les dispenses, les bénéfices, les notes

• Je suis titulaire d'un autre diplôme post-bac français ; est-ce que je peux avoir des dispenses d'épreuves au BTS ?

L'arrêté du 24/06/2005 fixant les conditions d'obtention de dispenses d'unités au brevet de technicien supérieur stipule qu'un candidat titulaire d'un diplôme de niveau 5 ou supérieur peut à sa demande êtes dispensé des épreuves suivantes :

- « Français », « Expression française », « Culture générale et expression » ou assimilée.
- « Economie droit : à la condition d'avoir validé au cours de sa formation une UE d'économie droit
 Les dispenses possibles sont mentionnées dans le référentiel de chaque BTS consultables et téléchargeables sur le site du MESR à l'adresse https://www.sup.adc.education.fr/btslst/

Les épreuves professionnelles de la spécialité de BTS ne peuvent faire l'objet d'aucune dispense

• Je suis titulaire d'un diplôme post-bac étranger, est-ce que je peux avoir des dispenses d'épreuves ?

Non, la réglementation du BTS ne prévoit pas l'octroi de dispenses d'épreuves dans ce cas de figure.

Quelles sont les notes que je peux conserver ?

En « forme globale », seules les notes égales ou supérieures à 10, obtenues à une épreuve ou à une sousépreuve peuvent être conservées pendant 5 ans à compter de leur date d'obtention.

En « forme progressive », les notes inférieures ou égales à 10, obtenues à une épreuve ou à une sous-épreuve peuvent aussi être conservées pendant 5 ans à compter de leur date d'obtention.

• Est-ce que je peux repasser une épreuve que j'avais déjà validée ?

Oui, mais la renonciation au bénéfice de note est définitive, seule la dernière note obtenue sera prise en compte.

• Le BTS que j'ai passé n'existe plus, comment conserver les notes obtenues aux épreuves que j'avais validées ?

La conservation des notes reste possible dans les conditions prévues dans le tableau de correspondance entre les anciennes et les nouvelles épreuves de l'examen qui figure dans le référentiel du BTS rénové.

Stages

• Je travaille et je prépare mon BTS à distance, est-ce que je peux être dispensé des stages ?

Non, les stages sont obligatoires. Cependant, certaines activités peuvent remplacer un stage, à condition d'occuper un emploi de technicien supérieur, exercé à temps plein pendant 6 mois au cours de l'année précédant l'examen, ou à temps partiel pendant un an au cours des 2 ans précédant l'examen. L'étude de cette question relève de la compétence de l'inspecteur en charge de la spécialité. Pour toute interrogation relative aux stages, il convient de consulter le référentiel de la spécialité, partie relative aux périodes de stages.

• Je prépare mon BTS à distance, je n'ai pas encore fait le(s) stage(s) de seconde année...

La copie des attestations de stage de seconde année devra être jointe au dossier professionnel selon les modalités fixées par le bureau des examens post-bac.

Où trouver un modèle de convention de stage ?

Le modèle de convention de stage est fourni soit par votre établissement de formation.

• Combien de semaines de stage dois-je effectuer ?

Toutes les règles relatives à la réalisation des stages (nombre total de semaines à réaliser, types de stages à effectuer, à quelle période etc.) sont consultables dans le référentiel de chaque spécialité de BTS. Elles vous seront également fournies par votre établissement de formation.

Lien vers les référentiels : https://enqdip.sup.adc.education.fr/bts/index.htm

Les dossiers professionnels

Quelles sont les modalités de transmission des dossiers « professionnels »

Ces dossiers doivent être transmis selon les consignes fournies par l'académie pilote de la spécialité concernée. La date butoir en particulier doit être impérativement respectée. A défaut, il s'agit d'une cause de non-conformité. Le candidat n'est alors pas autorisé à présenter l'épreuve, pour laquelle il est noté « AB ». Il ne pourra donc pas obtenir le diplôme. Pour les spécialités pilotées par l'académie de Toulouse, ce dépôt est généralement au mois d'avril ou début mai (filière tertiaire et filière santé-social). Dans la filière industrielle, les dates sont variables, certaines épreuves en lien avec les dossiers se déroulant plus tôt dans l'année. <u>Il</u> convient donc d'être particulièrement vigilant concernant les dates et modalités de dépôt de ces dossiers.

Les résultats, les relevés de notes, le diplôme

• Comment connaître la date de publication des résultats à l'examen

Les dates prévisionnelles sont communiquées dans les circulaires d'organisation des épreuves (diffusée par l'académie en charge de l'organisation des épreuves), mises à disposition par les académies au plus tard courant mars. Les dates définitives sont communiquées mi-juin sur le site de l'académie (pour les spécialités pilotées par l'académie de Toulouse : https://www.ac-toulouse.fr/brevet-de-technicien-superieur-122513)

• Comment puis-je consulter mes notes ?

Les candidats peuvent consulter leurs notes sur leur espace candidat Cyclades.

• Quand recevrai-je mon relevé de notes et mon diplôme ?

<u>L</u>es relevés de notes sont mis à disposition sur le compte Cyclades de chaque candidat, après la publication des résultats. Les diplômes sont envoyés à domicile pour les candidats individuels et aux établissements de formation pour les candidats scolaires, dans le courant du mois d'octobre.

J'ai perdu mon relevé de notes ou mon diplôme.

Concernant le relevé de notes :

Il est accessible dans votre espace candidat Cyclades et ce pendant un an, jusqu'à l'ouverture de la session suivante.

Pour toute demande de relevé de notes concernant une session antérieure, il convient d'effectuer une demande de duplicata : https://www.ac-toulouse.fr/diplomes-attestations-de-reussite-releves-de-notes-122996

S'agissant du diplôme :

Une attestation numérique peut être téléchargée depuis la plateforme « diplôme.gouv », accessible depuis la page mentionnée ci-après, pour les diplômes obtenus à partir de 2008 : https://diplome.gouv.fr/sanddiplome/login

Pour les diplômes obtenus avant 2008, une demande d'attestation de réussite doit être effectuée auprès du service gestionnaire, à l'aide de l'imprimé téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.actoulouse.fr/diplomes-attestations-de-reussite-releves-de-notes-122996

• Puis-je obtenir les copies et grilles d'évaluation ?

En application des dispositions législatives relatives à l'amélioration des relations entre l'administration et les usagers, les candidats peuvent obtenir par mail une copie de leur(s) grille(s) d'évaluation relative(s) aux épreuves orales et/ou pratiques. La communication de ces grilles se uniquement sur demande écrite à l'aide de l'imprimé téléchargeable à l'adresse suivante : https://www.ac-toulouse.fr/communications-de-copies-dexamen-123161

Les copies des épreuves écrites sont accessibles via l'espace candidat Cyclades

Il est souligné que la communication de ces informations n'est pas de nature à entraîner la remise en cause d'une note ni du résultat final de l'examen. Le jury national demeure souverain dans ses appréciations qui ont un caractère définitif.